

4^e CONFÉRENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR LA NATIONALITE

Les notions de nationalité au temps de la mondialisation

Strasbourg, 17 décembre 2010

ALLOCUTION D'OUVERTURE

par M. Philippe BOILLAT
Directeur Général des affaires juridiques et
des droits de l'Homme

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur et un plaisir d'ouvrir, au nom du Conseil de l'Europe, la Quatrième Conférence sur la nationalité.

Le thème de cette 4^{ème} Conférence porte sur les « notions de nationalité au temps de la mondialisation » : « notions », au pluriel, un pluriel significatif, alors que la nationalité, ce lien juridique qui rattache un individu à un Etat, se voulait à l'origine singulière et exclusive.

Aussi, d'une vision régaliennne de l'octroi de la nationalité, est-on passé peu à peu à la nationalité comme droit fondamental de l'individu, droit qui s'est ouvert à d'autres considérations de nature sociologique, économique et culturelle.

La journée d'aujourd'hui permettra sans doute d'apporter un nouvel éclairage à des questions qui ont par le passé fait l'objet de débats intenses dans cette enceinte. Cette journée devrait également permettre, du moins je l'espère, de mieux cerner des réalités nouvelles, sur lesquelles le Conseil de l'Europe pourrait être appelé à se pencher dans ses activités normatives futures.

L'une de ces nouvelles réalités, dont vous aurez l'occasion de traiter les conséquences en matière de nationalité, est l'augmentation croissante des mouvements de population, qu'il s'agisse d'intégration dans un nouvel Etat, d'unions mixtes ou encore de la naissance d'un enfant à l'étranger. Il est indéniable désormais que la mondialisation influence les liens que chaque individu entretient avec un ou plusieurs Etats.

Pour 27 de nos Etats membres qui sont également membres de l'Union européenne, nationalité et citoyenneté européenne sont inextricablement liées. Vous aurez l'opportunité ici de traiter cette question spécifique qui intéresse un grand nombre d'entre vous.

Pour revenir à des aspects plus traditionnels des questions liées à la nationalité, j'évoquerai en premier lieu celle de l'apatridie. Peut-on accepter qu'aujourd'hui encore certaines personnes soient privées du droit fondamental à une nationalité, nationalité sans laquelle il leur est difficile de prouver leur existence légale et d'exercer d'autres droits fondamentaux. Sans nationalité, ces personnes n'ont souvent pas de papiers d'identité, elles ne peuvent pas exercer – ou alors dans des conditions très difficiles - leur droit à l'éducation, leur droit aux soins de santé, leur droit à l'emploi et à la propriété, ni évidemment leurs droits politiques, et ne peuvent exercer leur liberté de mouvement. Cette situation est-elle acceptable dans des sociétés véritablement démocratiques, respectueuses des droits de l'homme et de l'Etat de droit ?

C'est un problème grave à la solution duquel nous sommes tous appelés à unir nos efforts. Je souligne à cet égard d'une part le combat incessant auquel se livre depuis plus de 50 ans le Haut Commissariat des Nations-Unies aux réfugiés, et, d'autre part, la

coopération étroite de nos organisations respectives, ce qui m'invite à saluer la présence parmi nous de Monsieur Manly, Chef de l'Unité Apatridie du HCR.

Une autre question est elle aussi de longue date au cœur des travaux du Conseil de l'Europe : celle de la pluralité de nationalités. L'évolution des modes de vie a une répercussion directe sur cette question, qui demeure sensible malgré le succès de la Convention européenne sur la nationalité. Cette Convention est entrée en vigueur il y a dix ans ; à ce jour, vingt Etats membres l'ont ratifié, neuf autres l'ont signé et d'autres encore ont adopté des lois nouvelles en matière de nationalité qui s'en sont directement inspirés. Il n'en demeure pas moins que la pluralité des nationalités continue de susciter des difficultés d'ordre juridique dont vous allez débattre aujourd'hui.

Permettez-moi enfin d'attirer votre attention sur le principal résultat des travaux de la précédente Conférence sur la nationalité, qui a eu lieu à Strasbourg en 2004, et qui avait permis de mettre l'accent sur une catégorie de personnes particulièrement vulnérable : les enfants.

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a en effet adopté le 9 décembre 2009 la Recommandation (2009)13 sur la nationalité des enfants qui découle directement des conclusions de la 3^{ème} Conférence.

Cette Recommandation a été préparée par un Groupe de Spécialistes relevant du Comité Européen de Coopération Juridique (le CDCJ), dont plusieurs membres sont par ailleurs présents aujourd'hui, et que je tiens donc à remercier pour leur engagement et leur travail. Cette Recommandation vise à garantir aux enfants le droit à une nationalité, tout en faisant d'eux des sujets dotés à part entière de droits et obligations.

La Recommandation vise à prévenir les cas d'apatridie des enfants en leur facilitant l'acquisition d'une nationalité, qu'il s'agisse de celle de leurs parents, ou de celle du pays dans lequel ils sont nés ou ont grandi. Une présentation plus détaillée de cet instrument vous sera faite dans quelques instants par Monsieur Gérard René de Groot. Je lui laisse

donc le soin de vous exposer, dans le courant de cette matinée, les avancées de cette Recommandation.

J'espère enfin, Mesdames et Messieurs, que cette Conférence constituera à nouveau pour vous un forum d'échanges privilégié, forum que le Conseil de l'Europe s'efforce de mettre à votre disposition depuis des décennies. Je suis convaincu que les conclusions auxquelles vous parviendrez d'ici la fin de cette journée permettront au Conseil de l'Europe de poursuivre son action afin de rendre ce droit fondamental à la nationalité effectif pour tous.